



Ville de Vitry sur Seine

DIRECTION DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES MUNICIPALES

Année 2022
1^{ère} Séance
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

SEANCE DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

Le 16 février à 20h30, le Conseil municipal de VITRY-SUR-SEINE, dûment convoqué le 10 février 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre BELL-LLOCH, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre BELL-LLOCH Maire, M. Luc LADIRE, Mme Sarah TAILLEBOIS jusqu'à la question n°3, M. Khaled BEN-MOHAMED, Mme Fatmata KONATE, M. Albertino RAMAEL, Mme Isabelle OUGIER jusqu'à la question n°2, M. Shamime ATTAR, Mme Bernadette EBODE ONDOBO, M. Abdallah BENBETKA, M. Valentin IERG, Mme Fabienne LEFEBVRE, M. Ludovic LECOMTE, M. Eric CHANTRY, Mme Laurence JEANNE jusqu'à la question n°1, Mme Isabelle LORAND, M. Meher BOUAZZA jusqu'à la question n°2, M. Stéphane BOUVIER, M. Salah BEN MOHAMED jusqu'à la question n°3, M. Hocine TMIMI à partir de la question n°1, Mme Elsa KACZMAREK, Mme Sandra BAHRI, Mme Maeva DURAND, Mme Sophia Camélia AMIMEUR jusqu'à la question n°1, Mme Margot MORONVALLE jusqu'à la question n°1, Mme Laurence DEXAVARY, Mme Karen DEGOUVE à partir de la question n°1, M. David MONTAVA, M. Frédéric BOURDON, Mme Nina SERON, M. Alain AFFLATET, M. Jérôme AUBERTIN, et M. Emmanuel NJOH.

ONT DONNE PROCURATION

Mme Sarah TAILLEBOIS à M. Eric CHANTRY à partir de la question n°5, Mme SOUIH Salima à Mme Sandra BAHRI, M. Djamel HAMANI à M. Luc LADIRE, Mme Isabelle OUGIER à M. Albertino RAMAEL à partir de la question n°3, M. Jean-Claude KENNEDY à M. Hocine TMIMI à partir de la question n°1, Mme Agnès JEANNET à M. Shamime ATTAR à partir de la question n°2, M. Michel LEPRÊTRE à M. Hocine TMIMI à partir de la question n°1, Mme Laurence JEANNE à Mme Fabienne LEFEBVRE à partir de la question n°2, M. Philippe BEYSSI à Mme Elsa KACZMAREK, M. Meher BOUAZZA à Mme Sandra BAHRI à partir de la question n°3, M. Francesco PORPIGLIA à Mme Isabelle LORAND, M. Salah BEN MOHAMED à M. Khaled BEN-MOHAMED à partir de la question n°5, Mme Béatrice BUCHOUX à Mme Maeva DURAND, M. Rachid EDDAÏDJ à M. Abdallah BENBETKA, M. Christophe FORESTIER à M. Stéphane BOUVIER à partir de la question n°2, Mme Canelle CIRANY à Mme Isabelle LORAND à partir de la question n°1, Mme Sophia Camélia AMIMEUR à M. Pierre BELL-LLOCH Maire à partir de la question n°2, Mme Margot MORONVALLE à M. Shamime ATTAR à partir de la question n°2, M. Ryadh SALLEM à M. Frédéric BOURDON, Mme Carole GUISSSET à M. Jérôme AUBERTIN, Mme Christelle NABAIS à M. Alain AFFLATET.

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE :

Mme Sonia GUENINE, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN à partir de la question n°1, Mme Rachida KABBOURI, Mme Catherine SU, et M. Jacques PERREUX jusqu'à la n°14.

ABSENTS :

M. Jean-Claude KENNEDY jusqu'à la question n°15, M. Michel LEPRÊTRE jusqu'à la question n°15, M. Philippe BEYSSI jusqu'à la question n°15, M. Hocine TMIMI jusqu'à la question n°15, Mme Cécile VEYRUNES-LEGRAIN jusqu'à la question n°15, M. Jacques PERREUX à partir de la question n°13, Mme Karen DEGOUVE jusqu'à la question n°15, Mme Agnès JEANNET jusqu'à la question n°1, M. Christophe FORESTIER jusqu'à la question n°1, Mme Canelle CIRANY jusqu'à la question n°15 et Mme Chloé SALANON.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, M. Ludovic LECOMTE, pour remplir la fonction de secrétaire. Monsieur Serge GRAU, directeur général des services par intérim, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

VERIFICATION DU QUORUM, APPEL NOMINAL

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités d'organisation de la séance en mixte présentiel et distanciel.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu sommaire de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

L'article 3 du règlement intérieur du Conseil municipal dispose que « *Le maire peut, sur proposition d'un groupe, d'un conseiller municipal, ou de sa propre initiative, proposer l'inscription d'une question urgente en début de séance. Dans ce cas, le conseil accepte ou refuse l'inscription à la majorité des votes exprimés.* »

En application de cet article Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'inscription à l'ordre du jour du point suivant : Approbation d'un dépôt de plainte pour injure publique suite aux propos d'Éric Zemmour à l'encontre de la ville de Vitry-sur-Seine. Est distribué sur table la note de synthèse correspondante

Monsieur le Maire met au voix l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Ce point figurera en point n°18 de l'ordre du jour.

[Rappel des abréviations des groupes politiques pour le recueil des votes :

CRC = groupe « Communiste, Républicain et Citoyen »

SC = groupe « Socialistes et Citoyens »

EELV = groupe « Europe Écologie Les Verts »

VR = groupe « Vitry rassemblés, la gauche communiste, écologiste et citoyenne »

VEM = groupe « écologiste, social et citoyen Vitry en mieux »

VAV = groupe « Vitry A venir »]

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS COURANTES

En vertu des dispositions du règlement intérieur du Conseil, la Conférence des Présidents, puis la Commission permanente, ont sélectionné les questions dites « courantes », pouvant faire l'objet d'un vote groupé.

Monsieur le Maire propose donc le vote groupé des questions courantes numérotées : 4, 6, 9, 10, 11, 12, 13, et 15.

4 - Élargissement de la rue Berlioz :

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AR n°148, pour une superficie d'environ 8 m², au prix de 200 €/m² soit environ 1.600 €

Adoptée à l'unanimité

6 - Participation financière de la ville au Fonds de Solidarité pour l'Habitat (FSH) pour l'année 2022 à hauteur de 14.395 euros

Adoptée à l'unanimité

9 - Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché de travaux de menuiseries intérieures en 2022 (2023, 2024, 2025)

Adoptée à l'unanimité

10 - Approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) et autorisation à Monsieur le Maire de signer le marché de fourniture de matériaux bois en 2022 (2023, 2024, 2025)

Adoptée à l'unanimité

11 - Classement des biens meubles « arbres et arbustes » en section d'investissement

Adoptée à l'unanimité

12 - Approbation de la convention de partenariat à passer avec l'association Cultures du Cœur en Val-de-Marne.

Adoptée à l'unanimité

13 - Approbation de l'annexe n°2022-1 à la convention générale de coopération avec l'association Vacances Voyages Loisirs (VVL)

Mme Ougier, Mme Lefebvre, Mme Amimeur, M. Bouvier et M. Salah Ben Mohamed ne participent ni au débat, ni au vote, en tant que conseillers intéressés.

Adoptée à la majorité des voix exprimées par :

38 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VEM, Mme Lorand, M Porpiglia, Mme Kaczmarek, Mme Kabbouri)

5 voix contre (groupe VAV)

15 - Approbation de la convention avec le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie pour l'accès du personnel de l'hôtel des finances de Vitry-sur-Seine au restaurant communal Makarenko

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS IMPORTANTES

1 - Rapport sur la situation de la Ville en matière de développement durable pour l'année 2021

Il est pris acte du rapport

2 - Rapport sur la situation de la ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021

Il est pris acte du rapport

3 - Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour le budget 2022

Il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires

5 - Plan local d'urbanisme - Avis préalable à l'approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitry-sur-Seine

Adoptée à la majorité des voix exprimées par :

43 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, VAV, Mme Kabbouri)

7 voix contre (groupe VEM)

7 - Approbation d'une convention de partenariat entre Espacil Habitat, la Ville de Vitry sur Seine et le Comité Local pour le logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Ivry-Vitry mettant à disposition 5 logements réservés à la ville de la résidence Henri Laborit au CLLAJ

Adoptée à l'unanimité

8 - Contrat de relance de logements entre l'État, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires

Adoptée à la majorité des voix exprimées par :
38 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, Mme Kabbouri)
12 abstentions (groupe VEM, VAV)

14 - Mouvements des effectifs du personnel communal

Adoptée à l'unanimité

VŒUX

16 - « Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap »

Pour de meilleures conditions de scolarisation des élèves porteurs de handicap dans notre département et dans notre ville par une vraie prise en compte des AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) en leur accordant un véritable statut de la Fonction Publique, un meilleur salaire, une vraie formation et une vraie reconnaissance de leur métier.

Cette année encore, les conditions d'emploi et de rémunération maintiennent les AESH dans une grande précarité (750 euros par mois pour 21h, leur formation est quasi inexistante, leurs conditions de travail dégradées notamment par la généralisation des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) et la mutualisation des moyens humains.

La rentrée de septembre 2021 a été marquée par un manque inédit d'AESH dans toutes les écoles de Vitry (plusieurs dizaines sur les deux circonscriptions) ainsi que dans les collèges.

Cette situation de pénurie importante d'accompagnant(e)s des élèves en situation de handicap est aggravée par la mise en place des PIAL qui a provoqué une vague de démissions au sein des AESH. Des élèves sont non scolarisés par défaut d'accompagnant(e)s, de même bon nombre d'élèves notifiés MDPH sont dans les classes à l'école ou au collège en souffrance faute d'aide humaine disponible, les accompagnements sont rabaotés du fait de la mutualisation des personnels et des moyens, enfants et enseignant(e)s sont en souffrance depuis des mois.

Contrairement aux annonces du Ministère et de ses représentants académiques (Rectorat et Dasen), les conditions de scolarisation des élèves ayant pourtant une notification de la MDPH pour bénéficier d'une aide humaine et matérielle dans notre département et dans notre ville se font au rabais et au détriment des enseignant(e)s des élèves et de leur famille.

Lorsque la situation est trop grave, on enlève un(e) AESH à un élève pour en mettre avec un autre.

Les conditions de rentrée de janvier ont aggravé cette situation dans les écoles faute d'un protocole suffisamment protecteur, faute de réelles mesures de protection des personnels et des élèves exposés au virus galopant en ce moment.

Ce nouveau protocole est ingérable pour les Directeur(s) et Directrices passant leur temps à contrôler les tests et renvoyer les élèves chez eux faute de remplaçant(e)s.

Monsieur le Ministre fanfaronne et se targue de ne pas fermer les écoles et restitue à Bercy 75 millions d'euros non dépensés via les Rectorats et Directions Académiques dont une partie (25 millions environ) est initialement affectée à l'école inclusive et au Handicap.

En considération de tous ces éléments,

-Réaffirme son soutien à la mobilisation des AESH

Et demande à l'Etat de :

-Créer un véritable statut de la Fonction Publique aux AESH afin de reconnaître leur métier et mettre fin à leur précarité

-Augmenter les rémunérations de l'ensemble des AESH sur toute leur carrière avec comme objectif l'alignement sur la grille de la catégorie B de la FP (actuellement ils gagnent 750 euros par mois pour 21 heures de travail).

-Leur garantir la possibilité de contrats à temps complet (35 heures) pour vivre dignement de leur métier

-Recruter les AESH qui font encore défaut pour permettre aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à hauteur des besoins

-Leur donner accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions d'inclusion.

-Les doter de matériel de protection en ces temps de pandémie (masques FFP2, auto-tests ...).

Adopté à l'unanimité

17 - « Julian Assange »

Vœux Assange-Fabienne LEFEBVRE

Depuis presque trois ans, les syndicats français de journalistes membres de la Fédération Internationale des journalistes, de Reporters sans frontières, de la Ligue des droits de l'Homme, d'Amnesty International, de nombreux militants et dirigeants politiques... alertent sur la situation vécue par Julian Assange arrêté le 11 avril 2019 par la police britannique. Arrestation faisant suite au retrait illégal de son droit d'asile, qui a été ordonné par le Président de l'Equateur Moreno, et ce en total violation de la Convention de Vienne. Droit dont Assange bénéficiait depuis 2012 à l'ambassade londonienne de l'Equateur.

Le sort du fondateur de WikiLeaks est renvoyé aujourd'hui devant la Cour suprême britannique, qui décidera de le livrer (ou pas) à la justice américaine, ou il risque jusqu'à 175 ans de prison pour une accusation ubuesque d'espionnage.

Le « crime » d'Assange a été de publier des révélations mettant en cause les puissants de ce monde, notamment en diffusant à partir de 2010 plus de 700 000 documents classifiés sur des crimes de guerre commis par les Etats-Unis en Afghanistan et en Irak.

Alors qu'un journaliste ou un lanceur d'alerte qui dévoile des secrets d'État relevant de l'intérêt public devrait être systématiquement protégé, en vertu des conventions internationales des droits humains, Assange se voit lui, emprisonné et menacé d'extradition.

Cette violence d'Etat, Edward Snowden en sait quelque chose. Ce lanceur d'alerte de la NSA ayant révélé l'ampleur de la toile d'araignée tissée par l'Amérique sur le monde pour espionner qui ils veulent y compris leurs alliés. Edward Snowden est aujourd'hui réfugié à Moscou, d'où il ne cesse de demander l'asile politique à nombre de pays de l'Union Européenne.

Il s'agit là, d'une attaque contre les droits de l'homme et le journalisme indépendant, portant atteinte à la liberté de la presse, la liberté d'expression et la protection des sources.

WikiLeaks, qu'Assange a fondé et dont il est rédacteur en chef, est pourtant reconnu comme : irréprochable en termes d'investigation et d'exactitude. Ce journalisme-là, rare dans la bataille idéologique en cours, a été récompensé le 16 avril 2019, Assange obtenant le lauréat du : "Prix des Journalistes, Lanceurs d'Alerte et Défenseurs du Droit à l'information", décerné par le groupe de la Gauche Unitaire Européenne/NGL (Gauche verte nordique) du parlement européen.

Enfermé à la prison de haute sécurité de Belmarsh, il est à ce jour très affaibli physiquement, en regard de ses conditions de détention très rudes, qualifiées de torture par Nils Melzer, rapporteur spécial de l'ONU sur la torture. Bien que sa combativité demeure toujours perceptible, la famille alerte sur une aggravation de son état de santé.

Le 16 novembre 2021, face au risque majeur d'extradition trente-huit députés de divers bancs de l'Assemblée nationale ont déposé une proposition de résolution « invitant le gouvernement à accorder l'asile politique à Julian Assange ». Proposition restée sans réponse, aucune voix officielle n'osant soutenir à un combattant de la liberté.

Nous pouvons nous féliciter que La Haute Cour de justice de Londres a autorisé les avocats du fondateur de WikiLeaks à déposer un recours devant la Cour suprême contre la décision des juges d'appel qui avaient autorisé son extradition vers les États-Unis. Cependant, le manque de réaction de l'Etat Français, son refus de solidarité vis-à-vis d'Assange raisonne comme un avertissement à l'encontre de tous les potentiels lanceurs d'alerte et comme une dérive autoritaire grave.

*Vœu : Pour la protection et l'asile politique de Julien Assange
CONSIDÉRANT que Julian Assange a créé en 2006 Wikileaks qui a pour but de donner un support et une audience au lanceur d'alerte ; que la publication des documents en 2010 sur la guerre en Irak et Afghanistan s'inscrit dans le sens de l'intérêt général car du droit à l'information
CONSIDÉRANT qu'à la suite d'accusation de délit sexuel et de poursuite en Suède – par la suite abandonnées faute de preuve – Julian Assange est en liberté surveillée au Royaume-Uni de 2010 à 2012 ;
CONSIDÉRANT que Julian Assange se réfugie dans l'ambassade d'Equateur à Londres dans laquelle il vivra confiné pendant 7 ans,*

CONSIDÉRANT qu'en mai 2019 la justice américaine a inculpé Julian Assange pour espionnage qui risque alors 175 ans de prison ;

CONSIDÉRANT que les rapports Nils Melzer, rapporteur de l'ONU sur la torture, Michael Kopelman, psychiatre, mentionnent que sa vie est en danger et le risque de suicide très élevé,

CONSIDÉRANT que le traitement dont fait l'objet Julian Assange est une violation inquiétante de la liberté de la presse,

CONSIDÉRANT le soutien affirmé des Syndicats français de journalistes membres de la Fédération Internationale des journalistes, de Reporters sans frontières, de la Ligue des droits de l'Homme, d'Amnesty International ;

CONSIDÉRANT que la Haute Cour de justice de Londres autorise un recours contre la décision des juges d'appel qui visait à l'extradition de Julien Assange vers les Etats Unis

Le Conseil Municipale de Vitry-sur-Seine :

RÉAFFIRME son soutien à Julien Assange et sa famille,

RÉAFFIRME son attachement aux libertés de la presse, à la liberté d'information pour l'ensemble des citoyens et citoyennes, garante de la démocratie

DEMANDE que le Président de la République française agisse face à la menace d'extradition de Julian Assange toujours d'actualité et lui propose l'asile politique et la garantie de sa sécurité

Adoptée à la majorité des voix exprimées par :

43 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, Mme Dexavary, M Sallem, M Montava, M Bourdon, Mme Seron, Mme Kabbouri)

6 abstentions (groupe VAV, Mme Degouve)

18 – Approbation d'un dépôt de plainte pour injure publique suite aux propos d'Éric Zemmour à l'encontre de la ville de Vitry-sur-Seine

Adoptée à la majorité des voix exprimées par :

43 voix pour (groupes CRC, SC, EELV, VR, Mme Dexavary, M Sallem, M Montava, M Bourdon, Mme Seron, Mme Kabbouri)

6 abstentions (groupe VAV, Mme Degouve)

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal :

DC 21153 à DC21154 du 29 novembre 2021, DC21155 à DC 21157 du 30 novembre 2021, DC21158 du 1er décembre 2021, DC21159 du 2 décembre 2021, DC21160 du 7 décembre 2021, DC21161 du 10 décembre 2021, DC21162 à DC21163 du 20 décembre 2021, DC21164 du 21 décembre 2021, DC21165 à DC21166 du 22 décembre 2021 ; DC21167 du 29 décembre 2021, DC2201 à DC2204 du 5 janvier 2022, DC2205 à DC2210 du 6 janvier 2022, DC2211 à DC2212 du 7 janvier 2022, DC2213 à DC2214 du 17 janvier 2022, DC2215 du 18 janvier 2022 et DC2216 du 19 janvier 2022, liste des décisions de renonciation au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire a informé les Conseillers municipaux de la date du prochain Conseil municipal : le mercredi 30 mars à 20h30. Les convocations seront envoyées de manière dématérialisée le 24 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 17 février à 02h10.

Le secrétaire
M. LECOMTE



Le président
M. BELL-LLOCH

